

CONDITIONS GÉNÉRALES S.A. COGETRINA

PRÉAMBULE

Les commandes sont soumises, sans exception ni réserve, aux présentes conditions générales dont le Client reconnaît avoir pris connaissance avant de passer commande.

Les présentes conditions générales sont considérées comme acceptées par l'acceptation de la prestation.

Les parties conviennent que tout autre document émanant du Client n'est jamais opposable à la S.A. COGETRINA.

La S.A. COGETRINA se réserve la possibilité de compléter les présentes conditions générales par des conditions particulières qui prévauront en cas de conflit.

ARTICLE 1 - PRESTATIONS

Les prestations de la S.A. COGETRINA consistent en des prestations de transport et locations de camions/véhicules roulants.

ARTICLE 2 – PRIX

2.1. Les prix comprennent les prestations définies dans la remise de prix et sont basés sur l'exécution des prestations durant des jours ouvrables.

Ils sont susceptibles de majoration en cas de non-respect par le Client de ses obligations, de prestations à fournir les week-ends ou jours fériés, ou en cas de prestations supplémentaires.

2.2. Le client est tenu de payer le prix de transport, même s'il demande à la SA COGETRINA de recouvrer le prix de transport auprès du destinataire.

2.3. En cas d'annulation d'un trajet dans les 24 heures avant le début du trajet, le prix intégral du trajet restera dû à la S.A. COGETRINA.

2.4. Toute compensation entre le prix du transport et d'éventuelles sommes à réclamer à la SA COGETRINA est interdite.

ARTICLE 3 - CRÉANCES

3.1. Les différentes créances de la S.A. COGETRINA à l'égard du client, même si elles se rapportent à plusieurs expéditions et à des marchandises qui ne sont plus en sa possession, constituent une créance unique et indivisible à concurrence de laquelle la S.A. COGETRINA peut exercer tous ses droits et privilèges.

3.2. La S.A. COGETRINA pourra en outre exercer un droit de gage et/ou de rétention sur tout le matériel et/ou toutes les marchandises qu'il envoie, transporte, stocke ou détient d'une quelconque façon, et ce pour couvrir toutes les sommes que son client est ou sera redevable de quelque chef que ce soit.

ARTICLE 4 - DÉLAIS

4.1. Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, la S.A. COGETRINA ne sera tenue d'indemniser le Client, en cas de retard de quelque nature que ce soit, même en cas d'intempérie ou de panne du matériel.

4.2. Les frais d'attente éventuels, de quelque nature que ce soit, subis par la S.A. COGETRINA seront à l'entière charge du Client.

ARTICLE 5 - RÉCLAMATIONS

Pour être valables, les contestations seront considérées aux seules conditions suivantes :

- Les réserves motivées doivent être émises sur le bon de travail

- Ces réserves doivent également être confirmées par écrit dans un délai d'un mois suivant la prestation ou au plus tard, un mois après la date de facturation. À défaut, aucune réclamation à l'encontre de la S.A. COGETRINA ne sera recevable.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Les conditions de paiement sont celles prévues dans la commande.

En l'absence de stipulation contraire, les délais de paiement sont de trente jours à dater de la facturation.

6.2. En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance fixée, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de retard de 12% l'an et d'une clause pénale de 15% avec un minimum de 75 €.

6.3. Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue rend immédiatement exigible toute autre créance même non échue. Par ailleurs, le S.A. COGETRINA se réserve le droit de suspendre ou refuser toute prestation jusqu'au paiement intégral de sa créance.

6.4. Dans l'hypothèse où la S.A. COGETRINA ne respecterait pas ses obligations à charge du Client, elle serait redevable en faveur de celui-ci, des intérêts et clause pénale tels que prévus à l'article 6.2.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

7.1. La responsabilité de la S.A. COGETRINA ne pourra être engagée que dans les limites de l'article 9 et exclusivement pour les prestations qui lui ont été confiées.

La S.A. COGETRINA ne sera d'aucune façon tenue pour responsable des éventuels dommages financiers subis par le Client, et notamment des pertes d'exploitation, d'un trouble de jouissance, d'un trouble commercial ou d'un dommage indirect. Il en va de même pour les frais supplémentaires subis par le client ou des tiers afin d'éviter ou limiter ces dommages financiers.

7.2. La S.A. COGETRINA ne pourra, de la même façon, être tenue pour responsable d'éventuels dommages subis par des tiers.

7.3. Le Client est responsable, en cas de non-respect de ses obligations, de tout dégât occasionné tant à la S.A. COGETRINA qu'à des tiers.

7.4. Les prestations de transport sont réalisées sous l'autorité exclusive du Client, lequel a la maîtrise complète des opérations, et auquel est transféré le lien de subordination.

7.5. Si des autorisations liées au transport sont nécessaires, il en est de la responsabilité du Client de vérifier et de solliciter ces dernières. En aucune manière la responsabilité de la S.A. COGETRINA ne peut être engagée sur ce point.

7.6. La S.A. COGETRINA ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultant :

- D'un vice de l'objet manutentionné ou du matériel utilisé sur instruction du Client.

- De l'exécution par le personnel de conduite d'instructions ou d'un travail donnés par le Client.

- D'un cas de force majeure, et notamment si les autorisations de transport sont obtenues et transmises tardivement.

ARTICLE 8 – CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT, ARRIMAGE

8.1. Le chargement et le déchargement sont assurés par le Client. Dans la mesure où le chauffeur est prié par le Client d'effectuer ces opérations, il le fera sous la surveillance, le contrôle et la responsabilité formels du Client. La S.A. COGETRINA n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés par et/ou pendant le chargement et le déchargement.

8.2. L'arrimage est assuré par le transporteur sur la base des instructions du donneur d'ordre, le client, qui sont données conformément à la législation en vigueur en fonction du trajet.

8.3. Le déplacement du véhicule sur le terrain du Client a entièrement lieu suivant les instructions et sous la responsabilité de celui-ci. La S.A. COGETRINA peut toutefois s'opposer à ces instructions si elle est convaincue que les circonstances locales compromettent la sécurité de son véhicule ou du chargement.

8.4. Le Client, qui est chargé des dites opérations, répond de ses propres actes ainsi que de ceux des personnes qui l'assistent ou qui le remplacent pour l'accomplissement de ces opérations et qui agissent donc pour son compte.

ARTICLE 9 - SURCHARGE

A moins que le Client n'ait expressément demandé à la S.A. COGETRINA de contrôler le poids brut du chargement au sens de l'article 8 alinéa 3 de la Convention CMR, le Client reste responsable de toute surcharge, fut-ce par essieu, qui est constatée pendant le transport. Le Client couvrira tous les frais qui en résultent, en ce compris le préjudice lié à l'immobilisation du véhicule et toutes les éventuelles amendes ou tous autres dépens qui pourraient en résulter.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

10.1. Pour ce qui est des activités de transport, il est expressément convenu entre les parties que la Convention CMR est d'application quel que soit le transport assuré par la S.A. COGETRINA, qu'il soit national ou international.

10.2. Le Client renonce donc à tous recours à l'encontre de la S.A. COGETRINA au-delà de ces plafonds.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Seul le droit belge est applicable aux relations entre parties. En cas de litige ou de contestation relatif aux présentes conditions générales ou particulières et à défaut de règlement amiable auquel les parties s'efforceront de parvenir au préalable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de la S.A. COGETRINA sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.